

## 23ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE CHAMBERY

Organisée par la Savoyarde d'Aviculture du 10 au 12  
décembre 2010 au Parc des Expositions de Chambéry

Avec : Le Championnat d'Europe et de France du Cravaté Italien. Le Championnat d'Europe et de France des races d'origine italienne. Le Championnat de France du Modène Anglais. Le Championnat de France du Boulant de Norwich. La Coupe de France du Mondain. Le Championnat de France des lapins Géants des Flandres, Papillons et Beliers Français. Le Championnat régional du Lièvre Belge, des lapins Argentés de Champagne, de Saint Hubert et Anglais, des Lapins de Vienne, du Fauve de Bourgogne, du Rex, du Cauchois, du Carneau, des Pigeons de Vol, des Tourterelles. Prix Spéciaux Pigeons de Structure, Volailles grandes races et naines.

**Art 1:** L'exposition est régie par le règlement général des expositions, complété par le présent règlement. L'exposition est ouverte à tous les éleveurs de Volailles, Oiseaux de parc, palmipèdes domestiques et d'ornement, lapins, cobayes, Pigeons, Tourterelles pour des sujets de race pure. Tous les animaux devront être bagués ou tatoués suivant le règlement en vigueur pour être primés. La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne. Seront admis à concourir les sujets des années 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

### **Art 2: Droits d'inscription et classement:**

**La présentation des volailles et des pigeons en couple n'est pas autorisée.**

Volière, parquet, trio Volailles Grandes Races ..... Gratuit  
Volière palmipèdes, volailles naines ..... 4 €  
Volière, parquet, couple oiseaux de parcs, faisans ..... Gratuit  
Volière pigeons ..... 6 €  
Couple palmipèdes ..... 3 €  
Unité toutes catégories hors Championnats Nationaux..... 3 €  
Unité Championnats Nationaux et d'Europe ..... 3,5 €  
Frais secrétariat et Catalogue-Palmarès obligatoire ..... 10 €  
Cage annexe (échanges..., hors jugement) 1 seul animal par cage ..... 2 €  
Ces cages annexes, d'échanges, non jugées, pour rendre service aux éleveurs, sont soumises aux mêmes exigences sanitaires et de fonctionnement de l'exposition.

**Art 3: Inscriptions :** Les feuilles d'engagement dûment remplies seront accompagnées d'un chèque bancaire ou postal **libellé au nom de "la Savoyarde d'Aviculture"** et adressés à La Savoyarde d'Aviculture Philippe HUDRY, Verlioz, 73100 TREVIGNIN. Tél : 06 63 83 00 32. E-mail : [hudry@orange.fr](mailto:hudry@orange.fr). Les inscriptions seront closes au plus tard le 2 novembre 2010. Indiquez obligatoirement la mention ADULTE ou JEUNE. Sans précision, les animaux seront inscrits dans la catégorie Adulte.

Les numéros de bagues des volailles et des pigeons ainsi que les tatouages des lapins devront figurer sur la **feuille d'engagement** le jour de l'engagement.

**CLOTURE IRREVOCABLE DES INSCRIPTIONS:**

**Vendredi 29 octobre 2010**

**Art 4: Mesures sanitaires :** Un contrôle vétérinaire sera effectué dès la réception des animaux. Tout animal déclaré suspect à l'arrivée ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré et isolé, sans remboursement des droits d'inscription. Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires de leur département.

Un certificat de vaccination établi par un vétérinaire ou la facture d'achat du vaccin accompagnée d'une attestation sur l'honneur signée d'un témoin est indispensable à l'inscription. Les Oiseaux provenant de l'Union Européenne et de la Suisse devront être accompagnés d'un certificat sanitaire pour les échanges intra-communautaires (document fourni par la Savoyarde d'Aviculture avec vos numéros de cages).

**Art 5: Toute réclamation** devra parvenir au Commissaire Général dans les quinze jours.

### **Art 6: Calendrier de l'exposition:**

Jeudi 9 décembre de 8h à 20h : Réception des animaux  
Vendredi 10 décembre à partir de 8h : Opérations du Jury  
Samedi 11 décembre de 8 à 18h : Ouverture au public  
Samedi 11 décembre à partir de 9h : Début des ventes  
Dimanche 12 décembre de 9h à 18h : Ouverture au public  
Dimanche 12 décembre à 14h30 : décaissement des championnats de France et d'Europe  
Dimanche 12 décembre à 18h : décaissement par ordre d'éloignement

**Art 7: Jugement :** Les opérations du jury seront faites à huis clos et les jugements seront sans appel. Le juge est souverain dans la catégorie qu'il est chargé de juger. Les juges et élèves juges n'ont pas droit aux Prix dans la classe où ils officient et s'ils participent à la Commission chargée de décerner les Grands Prix ou les titres de Champions.

**Art 8: Décaissement :** Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement dans la mesure où leur classe sera suffisamment représentée, sauf les GPH ou Excellents qui pourront être retirés le dimanche à 15h. Le décaissement aura lieu à 18h pour les exposants extérieurs et par ordre d'éloignement. Les participants aux Championnats Nationaux et d'Europe décaiseront les animaux à partir de 14h30.

**Art 9: Responsabilité :** Le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition. Il assurera l'alimentation des animaux et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols, mortalités ou dommages. Il garantit que les animaux disposeront dès leur arrivée d'eau et de nourriture.

**Art 10:** La Savoyarde se réserve le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant, et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

**Art 11: Acheminement des animaux :** Les animaux devront être acheminés ou expédiés de façon à arriver au plus tard le jeudi 9 décembre avant 20h, franco de port et dans des emballages corrects, respectant le bien-être animal à l'adresse suivante :

Exposition d'Aviculture  
Parc des Expositions – Avenue du Grand Ariétaz  
73000 CHAMBERY

**Art 12: Transport :** Le transport aller et retour est à la charge des exposants. Il n'y aura pas de retour par transporteur. Tous les animaux

devront être repris le dimanche par les exposants ou par des groupages organisés.

**Art 13: Vente :** Les animaux mis en vente devront comporter le prix sur la feuille d'engagement. Celui-ci sera majoré de 20% et figurera comme tel au catalogue. Toute vente d'animaux exposés doit passer par le bureau des ventes. Les contrevenants seront exclus et interdits dans nos expositions futures.

**Art 14: Une carte d'accès strictement personnelle** sera remise à chaque exposant et lui permettra de circuler librement dans l'exposition après présentation de ladite carte. Sur demande, une carte sera également éditée pour les conjoints.

**Art 15: RECOMPENSES:** Il sera décerné les prix suivants :

GP d'Exposition Volailles, GP d'Exposition oiseaux de parc, palmipèdes, dindons, pintades. GP d'Exposition Lapins, GP d'Exposition Pigeons. Les Grands Prix d'Honneur dans les catégories suivantes si celles-ci sont méritantes :

Palmipèdes domestiques, dindons, pintades	
Palmipèdes et Oiseaux d'ornement	
Volailles GR Françaises	Volailles GR Etrangères
Volailles Naines	
Lapins grandes races	Lapins races moyennes
Lapins à fourrure	Lapins petites races
Lapins races naines	Cobayes

Pour les Pigeons et tourterelles, Tous les "Excellents" seront récompensés de la même manière que les GPH des autres catégories. Il n'y aura pas de cumul de récompenses pour une même cage, seule la plus haute récompense sera attribuée.

**Article 16:** 4 Grands Prix d'Ensemble (hors Championnats Nationaux) : Volailles, Palmipèdes-domestiques-dindons-pintades-oiseaux d'ornement, Lapins-cobayes, et Pigeons-Tourterelles.

Ils seront attribués à l'éleveur ayant obtenu la meilleure moyenne sur les cages désignées à l'inscription :

- 6 cages de volailles même race, toutes variétés.
- 6 cages de Palmipèdes domestiques ou dindons-pintades ou oiseaux d'ornement, toutes races et variétés.
- 6 cages de lapins ou cobayes même race, toutes variétés.
- 8 cages de pigeons ou tourterelles même race, toute variétés.

Les Grands Prix d'Expo et d'Ensemble, les GPH et les Excellents recevront un objet d'artisanat. Les Prix d'honneur seront récompensés par une plaquette PH par éleveur.

**Article 17:** Les principaux prix seront remis le dimanche à 11h lors de la réception officielle. Cette remise sera suivie d'un vin d'honneur offert par la Savoyarde à tous les exposants.

**Article 18:** Tous les exposants, du fait de leur inscription, déclarent adhérer à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.

Le Président  
Jean-Claude CHANCEL

Le Commissaire général  
Philippe HUDRY